

Paris, le 12 décembre 2017

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) met en garde le public contre les propositions frauduleuses de crédit

Les propositions de crédit à caractère frauduleux se multiplient sur internet, via des sites souvent très complets, ou encore sur les réseaux sociaux, des blogs ou des forums. À chaque fois, le piège comporte les mêmes « appâts » :

- sollicitation attrayante par courriel, sms,.....,
- grande facilité d'obtention d'une proposition,
- conditions très avantageuses en termes de prix mais aussi exigences faibles en termes de documents à fournir.

Après un ou plusieurs contacts, les fraudeurs demandent l'envoi d'une somme d'argent destinée à couvrir des frais. Une fois l'argent envoyé, la victime n'a plus de nouvelles de son contact ou est invitée à verser de l'argent sous un nouveau prétexte, sans plus de résultat.

Pour rendre la proposition de crédit plus « crédible », les fraudeurs utilisent des noms « rassurants », avec des noms commerciaux d'emprunt, parfois le nom d'entreprises réelles.

L'ACPR a identifié des sites Internet et acteurs frauduleux. Elle met régulièrement à jour cette liste à l'adresse suivante :

<https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/se-proteger-contre-les-arnaques/les-listes-noires-des-sites-internet-et-entites-non-autorises/offres-frauduleuses-au-credit-liste-des-sites-internet-et-entites-identifies-par-lacpr>

L'ACPR recommande de ne surtout pas répondre aux sollicitations de ces sites.

Attention, cette liste ne peut être exhaustive, car les sites peuvent évoluer très rapidement. Si le nom d'un site ne figure pas sur la liste, cela ne signifie pas pour autant qu'il est autorisé à proposer des crédits.

Comment se protéger des offres frauduleuses de crédit ?

Vérifiez que votre interlocuteur est autorisé à proposer du crédit en consultant le [registre des agents financiers agréés](#) (entreprises françaises et étrangères, autorisées à exercer des activités financières en France) et [le site Internet de l'ORIAS](#), organisme chargé de tenir le registre des intermédiaires.

Si l'entreprise ou la personne qui propose un crédit ne figure pas sur l'un de ces deux registres, nous vous conseillons de ne pas répondre à la proposition commerciale.

Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit, à l'obtention d'un prêt d'argent, de percevoir une somme d'argent avant le versement effectif des fonds prêtés.

Si vous avez été victime d'une offre frauduleuse de crédit

Si vous avez subi un préjudice, déposez une plainte dans les meilleurs délais. Vous pourrez recevoir des conseils auprès de la plate-forme INFO ESCROQUERIES en appelant le 0 805 805 817 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h30).

Vous pouvez également signaler les mauvaises pratiques à :

- la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) au 3939 (coût moyen : 0,15 € / minute) ;
- l'ACPR en remplissant [le formulaire de transmission d'information](#) (secteur bancaire) sur le site acpr.banque-france.fr ;
- le [portail officiel de signalement du Ministère de l'intérieur](#)
- la plate-forme [Signal Spam](#) en vous inscrivant gratuitement si vous avez été sollicité par un courriel.

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, sont constitués de 1 046 agents.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>